

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20221219-2022-109-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 6 décembre transmis par voie électronique le 13 décembre, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Christine LESUEUR
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Patrick DURY
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Fabienne LATISTE
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT

Etaient absents :

Clément CORDONNIER
Lukas SAWICKI

2022-109-1

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Madame la Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance, le dossier des régularisations foncières des terrains non bâtis acquis par la société anonyme SNCF Réseau à l'occasion des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux – Gisors ayant été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18/11/2016, comportant trois projets de délibération :

- Délibération relative à la promesse unilatérale d'achat par la commune de terrains non bâtis propriété de la société anonyme SNCF Réseau,
- Délibération relative à la promesse de vente à la société anonyme SNCF Réseau des terrains communaux non bâtis jouxtant la voie ferrée,

- Délibération relative au transfert à la commune des nouvelles voies créées par la société anonyme SNCF Réseau et classement dans le domaine public communal.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de modifier l'ordre du jour de la présente séance, en y ajoutant le dossier des régularisations foncières des terrains non bâtis acquis par la société anonyme SNCF Réseau à l'occasion des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux – Gisors ayant été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18/11/2016, et comportant les trois projets de délibération ci-dessous :

- Délibération relative à la promesse unilatérale d'achat par la commune de terrains non bâtis propriété de la société anonyme SNCF Réseau,
- Délibération relative à la promesse de vente à la société anonyme SNCF Réseau des terrains communaux non bâtis jouxtant la voie ferrée,
- Délibération relative au transfert avec classement des nouvelles voies créées par la société anonyme SNCF Réseau dans le domaine public communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

23 DEC. 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.